

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2009 B 02312

Numéro SIREN : 512 622 812

Nom ou dénomination : ALILA PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000128

2382549

ALILA PARTICIPATION
Société par actions simplifiée au capital de 1 011 858 euros
Siège social : 63, quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon
512 622 812 RCS LYON

(la « Société »)

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE LYON

Le Soussigné Monsieur Hervé Legros,

Agissant en qualité de gérant de la société HPL Groupe, société à responsabilité limitée au capital de 13 301 524 euros, dont le siège est Cité internationale, 63 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 789 593 092,

Ladite société elle-même Présidente de la société Alila Participation, société par actions simplifiée au capital de 1 011 858 euros, dont le siège social est 63, quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 512 622 812,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société Alila Participation a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Cependant, le rapport annuel ne pouvant être établi en raison de difficultés rencontrées dans la mission des Commissaires aux comptes, la Société ne sera donc pas en mesure de faire approuver les comptes clos le 31 décembre 2022 aux associés de la Société dans les délais légaux.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société Alila Participation qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à Lyon,
Le 6 juin 2023

Pour la Présidente
La société HPL Groupe
M. Hervé Legros

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry GARDON, Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société ALILA PARTICIPATION, sise 63 quai Charles de Gaulle 69006 LYON

RCS Lyon 512 622 812

Représentée par la SELAS ERNST & YOUNG - Avocats 10/12 boulevard Marius Vivier Merle 69393 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société ALILA PARTICIPATION.

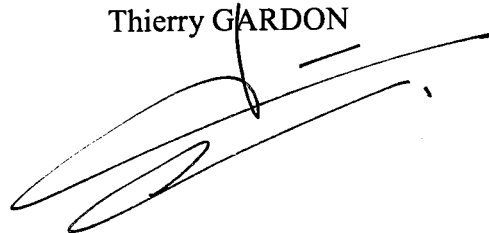
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 12/06/2023

Le greffier
Mireille BASSON



Le Président du tribunal de commerce
Thierry GARDON



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT – 4.02 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

